

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATION DU COLLÈGE

JEUDI 8 OCTOBRE 2020

Le 8 octobre 2020, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

1. [Décision n° 2020-038 du 8 octobre 2020 portant homologation du règlement des jeux des sociétés de courses et du groupement d'intérêt économique pari mutuel urbain](#) ;
2. [Décision n° 2020-039 du 8 octobre 2020 portant adoption du modèle de tableau de bord trimestriel relatif à l'exploitation des jeux sous droits exclusifs commercialisés en réseau physique de distribution](#) ;
3. [Décision n° 2020-041 du 8 octobre 2020 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Le trésor des cités perdues »](#) ;
4. [Décision n°2020-042 portant homologation d'un logiciel de jeu](#) ;
5. [Décision n° 2020-043 du 8 octobre 2020 portant approbation de la conclusion d'un projet de convention entre l'Autorité nationale des jeux et le Ministère de l'Intérieur](#) ;

A reporté au collège du mois de novembre l'examen de la demande d'autorisation d'exploitation suivante :

6. Décision n°2020-040 du 8 octobre 2020 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Méga goal ».

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 9 octobre 2020

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intégrer et maîtrisé